

9- Modification de la délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Alain DENIZOT), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE), Emilie FOREST, Eliane HUGUET (pouvoir à Pascal MARIDET), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	18
◆ Votants	26

Yasmina SEYVE, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Avermes a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par délibération du 16 juin 2016.

Considérant que l'article L.2333-12 permet de relever chaque année les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Modifie** la délibération n°6 du 16 juin 2016 en appliquant l'article L 2333-12 du CGCT qui prévoit que tous les ans, les tarifs seront relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **Maintien** les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017 suivants qui demeurent inchangés et qui feront uniquement l'objet d'une révision en application de l'article L.2333-12 du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour les enseignes :
 - Pour les surfaces de 7 m² à 12 m² 10 € le m²
 - Pour les surfaces de + de 12 m² à 50 m² 30 € le m²
 - Pour les surfaces de + de 50 m² 60 € le m²
- Pour les dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes :
 - Pour les surfaces de > à 50 m² 15 € le m²
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 30 € le m²
- Pour les dispositifs publicitaires numériques et pré enseignes :
 - Pour les surfaces de > à 50 m² 45 € le m²
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 90 € le m²

- **Confirme** l'exonération des enseignes dont la superficie totale, d'une même entreprise est inférieure ou égale à 7 m²

Pour extrait conforme,
Po Le maire,
L'adjoint délégué
Signé
Jean-Luc ALBOUY